Mentions légales site internet

SARL B² PATRIMOINE

Le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise

Siège social : 104, Chemin de Clères
76230 BOIS-GUILLAUME

SIREN : 524 422 599

NAF/APE : 6619 A

Capital social : 7000€ RCS : Rouen

Représentant : Monsieur Guillaume BOURON

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 10 057 408. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site ORIAS : https://www.orias.fr/welcome au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-Conseiller en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les clients sont informés que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux des intérêts des clients, mais défini comme non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

- Adresse postale de l'AMF : 17 Place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02
- Adresse internet de l'AMF : www.amf-france.org

Votre conseiller est par ailleurs :

- Intermédiaire en assurances (IAS) positionné dans la catégorie Courtier d'Assurance de type B Art.L 520-1 II 1 du Code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements partenaires.
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) positionné en qualité de mandataire non exclusif.

Pour ces statuts, il est enregistré auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance (ORIAS) sous le numéro : 10 057 408. Cette immatriculation peut être vérifiée auprès de l'ORIAS :

- Adresse postale de l'ORIAS : 1, rue Jules Lefebvre - 75731 PARIS CEDEX 09
- Adresse internet de l'ORIAS : www.orias.fr

Pour ces mêmes statuts, votre conseiller est placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

- Adresse postale de l'ACPR : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
- Adresse internet de l'ACPR : www.acpr.banque-france.fr

- Agent immobilier :

Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sous le numéro : 1766 TI.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes, couvrant ses diverses activités.
Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

INFORMATIQUE ET LIBERTES
POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par M Guillaume Bouron, délégué à la protection des données. Elles sont à l'usage de B² patrimoine, ses partenaires et sous-traitants, et font l'objet de démarches auprès de la CNIL.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et sont destinées au traitement de votre demande et exploitées à des fins professionnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité portant votre signature à : B² Patrimoine 104 Chemin de Clères 76230 Bois Guillaume. Par ailleurs, si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 8, rue Vivienne – CS 30223 75083 PARIS CEDEX 02

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et/ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci. Le rapport de mission qui sera formalisé fera apparaître, une fois les choix d'investissement connus, une rémunération sur encours la plus précise possible. Une précision absolue peut parfois être difficile à mettre en œuvre de façon systématique pour certains produits, comme par exemple une gestion sous mandat au sein d'un contrat d'assurance vie.

Toutefois, au titre de l'accompagnement du client, le détail exact de notre rémunération pourra être fourni sur demande une fois les supports choisis connus.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas percevoir les commissions et à vous les reverser rapidement.

Honoraires : Dans le cas où des honoraires seraient facturés, le coût horaire est de 150 € H.T

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Lors de chaque entrée en relation, un document d'entrée en relation, présentant toutes les mentions légales, vous sera présenté. La signature de ce document vaut pour acceptation de l'ensemble des règles. Ce document est nécessaire pour établir une relation commerciale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter ce document sur le lien ci-dessous :

« mettre lien document d'entrée en relation en PDF »